

Convocations

Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts

LOCINDUS

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 46.837.269 €

Siège social : 19, rue des Capucines, 75001 Paris

642 041 768 R.C.S. Paris.

Avis de Convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte pour le 26 novembre 2008 à 15 heures au Crédit Foncier de France, 4, quai de Bercy, 94220 Charenton-le-Pont, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

I.- Assemblée générale extraordinaire

1) Modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Conseil d'administration

2) Modifications corrélatives des statuts de la Société

3) Pouvoirs pour formalités

II.- Assemblée générale ordinaire

1) Nomination de membres du Conseil d'Administration

2) Jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2008

3) Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L.225-106 du Code de Commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;

- de la procuration de vote ;

- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et

qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

BNP Paribas Securities Services

GCT Emetteurs

Assemblées

Immeuble Tolbiac

75450 Paris cedex 09

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Directoire.

0813939